

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022\_25

Objet : activité « yoga » au centre social les Passerelles

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande du centre social d'organiser une activité yoga au COSEC, en faveur des adhérents du centre social et en lien avec Madame Eliane PARCELIER, domiciliée 1 place de la poterie à 71420 Perrecy-les-Forges,

**DECIDE**

Article 1. Une convention sera signée avec Madame Eliane PERCELIER pour une prestation de service d'un montant de 40 € TTC par séance, auquel s'ajouteront des frais de déplacement à hauteur de 0.37€ du km.

Article 2. Deux séances consécutives auront lieu chaque mardi, du 27 septembre 2022 au 4 juillet 2023, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 6 septembre 2022



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 6 septembre 2022  
Publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2022